



N° 09 du 20 avril 2019

Le gribouillage de la photo de Pierre Nkurunziza

**Un crime de lèse-majesté qui met
en péril la liberté et le droit à
l'éducation des enfants
burundais.**



Editorial

Le Burundi est un pays qui a toujours été caractérisé par des valeurs ancestrales parmi lesquelles le respect et la protection des êtres vulnérables dont les femmes, les enfants, les veuves et les orphelins sont considérés comme une vertu cardinale que notre peuple partage certes avec d'autres peuples et qui est une marque culturelle assumée à travers des siècles.

Si l'effritement des valeurs est l'une des conséquences des crises cycliques de nature politico-ethnique qu'a connues le Burundi, il est aujourd'hui déplorable que le Burundi continue à sombrer davantage dans une remise en cause perpétuelle de ce qui constituait le fondement de la culture burundaise.

La vie morale publique continue à être souillée par des antivaleurs de sorte que la tricherie, la vie facile, le non-respect de la vie et de la dignité humaine tendent à devenir des caractéristiques courantes de la vie quotidienne des Burundais et auxquelles on a tendance à s'habituer.

La crise politique de 2015 a gravement altéré une situation qui était devenue graduellement critique mais les différentes formes de violation des droits humains observées à divers endroits n'ont fait qu'aggraver cette situation.

Les récents emprisonnements des trois jeunes filles âgées de 15 à 17 ans de l'Ecole Fondamentale d'Akamuri en province Kirundo, suivis du renvoi de l'école suite au griffonnage de la photo de Pierre Nkurunziza par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kirundo, est un fait éloquent qui démontre la déliquescence de la société burundaise. S'il est vrai que la justice burundaise est actuellement devenue un outil de répression dans la main de l'Exécutif burundais, il est également évident que certains magistrats, non seulement manifestent un excès de zèle, mais aussi sont le prototype d'une société qui tend inévitablement vers la dégringolade continue quant à ses valeurs.

En outre, cette affaire a fait couler beaucoup d'encre et de salive et le monde entier a été témoin encore une fois du dysfonctionnement de la justice burundaise. Ici comme ailleurs, chaque personne adulte qui a pu être sur le banc de l'école sait pertinemment que le gribouillage est un comportement normal pour des mineurs et que de toutes les façons, cela ne peut déboucher sur l'application des sanctions pénales. Une autre question qui se pose est de comprendre la nécessité ou la plus-value d'une photo de Pierre Nkurunziza dans les Manuels Scolaires.

La rédaction.

Les faits: des élèves arrêtés dans leur salle de classe ...



L'école fondamentale Akamuri / Photo Iwacu

Des agents de la police ont arrêté sept élèves dans leur salle de classe de l'école fondamentale Akamuri, commune et province Kirundo au nord du pays le 12 mars 2019, accusés par le parquet de Kirundo pour gribouillage de la photo du président burundais se trouvant dans les manuels scolaires.

D'après le journal Iwacu, l'affaire semblait avoir été réglée la veille le 11 mars entre la direction de l'Ecole et les parents des élèves qui s'étaient convenus de remplacer les livres abimés et d'appliquer les sanctions prévues par le règlement scolaire au bout de l'enquête interne à l'école. Le directeur évoque l'article 31, alinéa 18 du règlement en vigueur depuis 2017. Cette disposition portant sur «*la falsification prouvée des documents scolaires*» prévoit le renvoi de l'établissement et l'auteur ne peut être admis dans un aucun autre établissement pendant l'année scolaire.¹

Entre-temps, le procureur de Kirundo en a eu écho et le parquet a décidé de s'en mêler. Il est allé vite en besogne en passant aux arrestations le 12 mars 2019. Kenny Mberamiheto, un écolier de 13 ans interpellé dans l'affaire a été immédiatement relâché car il n'avait pas la majorité pénale fixée à 15 ans au Burundi.

¹ <http://www.iwacu-burundi.org/kirundo-gribouillage-affaire-scolaire-ou-penale/>

Puis, trois autres élèves, Carrelle Emerusabe, Vestine Niyinyitungiye, Freddy Anne Kaniwabo, bénéficieront vendredi 15 mars « de la liberté provisoire ».

Lundi 18 mars, les trois élèves toujours sous les verrous comparaissent devant la chambre du conseil du Tribunal de Grande Instance (TGI) Kirundo.

Mercredi le 20 mars 2019, la Chambre de Conseil composé de trois juges chargés de statuer sur la détention, a décidé que trois fillettes Belyse Iradukunda, Micheline Ciza et Consolate Bashirahishize, âgées respectivement de 15, 16 et 17 ans parmi les six soient poursuivies pour outrage au chef de l'Etat et écrouées à la maison d'arrêt pour mineurs de Ngozi, dans le nord du pays.

« NULLUM CRIMEN, NULLA POENA SINE LEGE »

Cet adage latin bien connu en droit pénal qui se traduit également par **le principe de la légalité des délits et des peines** signifie simplement que nul ne peut être poursuivi ou condamné pour des faits qui ne sont pas prévus par la loi au moment où ils sont commis.

D'autres principes qui en sont corollaires et qui ont des significations et des champs d'application précis existent en droit pénal, notamment celui qui nous enseigne que le droit pénal est de stricte interprétation. Ce dernier principe veut qu'une situation prévue par la loi pénale ne soit pas étendue aux situations qui ne sont pas prévues par la loi par le procédé de l'extension du seul fait qu'elles lui seraient similaires ou proches.

Au Burundi, plusieurs textes de loi y compris des instruments internationaux régulièrement ratifiés par le Burundi ainsi que la Constitution et le Code pénal ont des dispositions spécifiques qui garantissent des principes phare ayant trait à la protection des droits fondamentaux consacrés par les principes énumérés ci-dessus.

A titre d'illustration, l'article 39 de la Constitution dispose que « *Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est que conformément à la loi. Nul ne peut être inculqué, arrêté, détenu ou jugé que dans les cas déterminés par la loi promulguée antérieurement aux faits qui lui sont reprochés. Le droit de la défense est garanti devant toutes les juridictions. (...)* » ;

Quant à l'article 4 du Code pénal burundais de 2017 précise clairement que « *Nulle infraction ne peut être punie des peines qui n'étaient pas prévues par la loi avant que l'infraction soit commise. (...)* » ;

L'alinéa 1^{er} de l'article 15 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques et qui a été régulièrement ratifié par le Burundi, il est clairement mentionné que « *Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. (...)* ».

De toute évidence, s'il est vrai que le parquet de Kirundo dirigé par le magistrat Gérard NIYOKINDI est compétent pour investiguer chaque fois qu'une infraction pénale est commise ou soupçonnée dans la circonscription de son ressort, il est difficilement compréhensible que des enfants mineurs soient extraits de leur école pour être mis en prison sans se soucier des conséquences qu'une telle mesure est susceptible d'engendrer sur leur avenir ainsi que même dans le milieu scolaire pris dans son ensemble.

Le sentiment de culpabilité ou d'injustice ressenti chez l'enfant ne peut ne pas l'affecter et de telles conséquences s'étendent sur les membres de la famille et le milieu environnant. Même s'il fallait considérer que des fautes ont été effectivement commises, le bas âge de l'enfant implique son incapacité au plein discernement d'où l'adage rundi que l'enfant est une richesse commune en insinuant que l'éducation de l'enfant appartient à tout citoyen, à tout adulte pour le bien commun. Cette valeur ancestrale doit trouver son application dans tous les milieux que l'enfant est susceptible de fréquenter.

Qui plus est, quand on sait déjà que la rareté des manuels scolaires ou la circulation facile de ces derniers entre écoliers est un fait indéniable, on est fondé à se demander sur base de quels critères les trois écolières ont été désignées pour être poursuivies et emprisonnées si légèrement.

« *Cela faisait trois ans qu'aucun responsable n'avait contrôlé ces livres, ce qui n'a pas empêché le directeur d'incriminer toutes celles qui ont eu ces livres entre leurs mains au cours des dernières semaines* », s'était insurgé un de leurs enseignants, sous couvert d'anonymat. Il avait souligné que « *les livres passent de main en main et de classe en classe parce qu'il n'y en a pas assez pour tous les écoliers* ».

Ce témoignage d'un enseignant montre à quel point, cette décision judiciaire a

été tellement arbitraire, injuste et irréfléchi.

Quant au rapport établi par l'ONG Human Rights Watch, il revient sur le caractère récurrent du phénomène qui a aussi défrayé la chronique en 2016² :

« Après leur arrestation, les enfants ont été traduits devant le procureur de la province de Kirundo. Un jeune garçon de 13 ans, n'ayant pas atteint l'âge de responsabilité pénale, a été libéré. Six filles, cependant, ont été emmenées à la prison du poste de police locale. Trois d'entre elles ont ensuite été relâchées, mais les trois autres, des adolescentes de moins de 18 ans, sont restées en prison ce week-end et ont été accusées lundi d'outrage envers le chef de l'État. Elles risquent de passer jusqu'à cinq ans en prison si elles sont reconnues coupables. Ce n'est pas la première fois que des administrateurs d'école et les autorités répriment des enfants pour des gribouillages. En 2016, des agents des services de renseignement burundais ont arrêté huit élèves d'une école secondaire et les ont également accusés d'avoir insulté le chef de l'État pour avoir dessiné et griffonné des phrases comme « Dégagez » ou « Non au 3ème mandat » sur une photo du président Nkurunziza dans un livre scolaire. La même année, des centaines d'enfants ont été expulsés de plusieurs écoles pour avoir gribouillé sur la photo du visage du président dans des livres scolaires ».

Puis, on constate également que dans l'avenir, les mêmes causes produiront les mêmes effets bien que l'« infraction » de gribouillage ne soit pas prévue par la loi lorsque la ministre de la Justice Aimée Laurentine Kanyana déclare : *« Nous appelons les parents à renforcer l'éducation de leurs enfants. Nous rappelons aux enfants qu'ils doivent respecter les autorités et que l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 15 ans. La prochaine fois, la justice mettra un terme à ces comportements ».*³

² <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/12/burundi-expulses-pour-des-gribouillages>

³ <https://fr.africanews.com/2019/03/27/burundi-liberation-de-trois-ecolieres-accusees-d-avoir-gribouille-une-photo-du/>

« L'intérêt supérieur de l'enfant est un principe fondamental incompatible à l'emprisonnement et à l'expulsion des enfants de l'école ».

En vertu de l'article 3 de la Convention internationale protégeant le droit de l'enfant et qui a été régulièrement ratifiée par le Burundi et intégrée dans l'arsenal juridique burundais à travers l'article 19 de la Constitution⁴, il est clairement précisé que toute mesure administrative, politique, judiciaire ou autre doit tenir en compte **l'intérêt supérieur de l'enfant**.

Or, le fait d'emprisonner des enfants pour des faits qui ne sont pas prévus par la loi est un double péché contre ce principe car même si les faits commis étaient légalement incriminés, la place de l'enfant ne doit pas être en prison en vertu de ce principe.

Ceci est d'autant plus vrai que la loi a aménagé plusieurs autres options ou alternatives à la prison pour gérer harmonieusement la problématique de certains mineurs qui peuvent se retrouver en conflit avec la loi.

Aujourd'hui, la société burundaise doit se questionner sur ce qui a pris les magistrats qui composaient le siège du Tribunal de Grande Instance de Kirundo qui ont décidé « en âme et conscience » d'envoyer les trois fillettes en prison. Il s'agit des magistrats suivants : **Président : Thierry Irakoze, Vice-président: Vincent Kubwimana, autre membre du siège: Gédéon Coyitungiye avec comme Gérard Niyokindi⁵ représentant du ministère public.**

Comme si cela ne suffisait pas, l'administration scolaire a par la suite pris une décision des plus cruelles : celle de renvoyer les élèves de l'école prétendument qu'ils ont violé les règlements scolaires et sans qu'un moindre procès-verbal soit pris à cet effet.

⁴ L'article 19 de la Constitution précise que les instruments internationaux de protection des Droits humains régulièrement ratifiés par le Burundi font partie intégrante de la Constitution.

⁵ Le magistrat Gérard NIYOKINDI est également procureur de la République à Kirundo, un poste qu'il occupe depuis 2014. C'est lui qui a décidé d'envoyer pour la première fois les 3 fillettes en prison.

A penser que ces quatre magistrats ont des enfants propres ou pas mais peu importe car ils doivent appliquer la loi objectivement et impersonnellement, il sied de se demander sur base de quels critères objectifs et légaux ils ont fondé leur conviction d'envoyer des fillettes innocentes en prison.

Selon le rapport de l'ONG Human Rights Watch⁶, « **la remise en liberté de six écolières et d'un garçon, arrêtés le mois dernier pour des gribouillages sur la photo du président et accusés d'avoir « insulté le chef de l'État », ne constitue pas la fin de leurs malheurs** ».

Dans une lettre datée du 20 mars, le directeur de l'école Akamuri a accusé cinq des sept enfants arrêtés le 12 mars et âgés entre 13 et 17 ans d'avoir « **falsifié leurs manuels scolaires** », ce qui constitue une violation du règlement scolaire, et les a définitivement expulsés de l'école. Les parents des élèves sont, de toute évidence, inquiets quant à l'avenir de leurs enfants. L'un des parents a déclaré qu'il était attristé de voir sa fille rester à la maison et s'occuper de travaux domestiques au lieu d'aller à l'école. Un autre parent a affirmé que sa fille avait été « **traumatisée** ».

Tous les enfants ont le droit d'être scolarisés, d'avoir un accès égal à l'éducation à tous les niveaux et d'avoir la garantie d'une éducation de qualité. Ce type de punition mesquine est en train de devenir monnaie courante au Burundi. En 2016, des centaines d'enfants ont été expulsés de plusieurs écoles pour avoir gribouillé sur le visage du président dans les manuels scolaires. Récemment, les réseaux sociaux ont rapporté l'arrestation, à Gitega, de deux autres écoliers pour avoir gribouillé sur la photo du président, bien qu'on ignore s'ils ont été inculpés ou non.

Certains responsables d'école sont devenus complices de la répression exercée par l'État à l'encontre de tout type d'opposants au président, y compris des étudiants gribouillant sur son image. Les enfants, comme les adultes, ont le droit de s'exprimer librement, mais quelque chose d'aussi trivial que du gribouillage a maintenant mis en péril la scolarisation ainsi que l'avenir de sept enfants. Les

⁶ <https://www.hrw.org/fr/news/2019/04/12/burundi-expulses-pour-des-gribouillages>

administrateurs d'école qui placent la susceptibilité à fleur de peau d'un président au-dessus du bien-être des enfants rendent un mauvais service à leur pays ainsi qu'à leur profession.

Conclusion

Ce qui est arrivé aux trois jeunes fillettes burundaises est une situation que nul ne peut souhaiter voir dans sa famille, son entourage, son pays, nulle part et surtout à l'endroit de ses propres enfants.

C'est très critique de constater que de jeunes filles ont été successivement emprisonnées et renvoyées de l'école pour une infraction qui n'existe point dans la loi pénale et qui ne leur est pas imputable car aucune investigation sérieuse n'a pu démontrer le vrai responsable des faits qui, de toutes les façons, sont loin d'être des faits criminels.

S'il est vrai que Pierre NKURUNZIZA tend à imposer sa légitimité qu'il voit s'émietter comme une peau de chagrin depuis qu'il brigue un troisième mandat illégal et contesté, les magistrats zélés comme ceux nommément cités de Kirundo doivent modérer leur vassalité au régime et se souvenir qu'ils sont au service du peuple et qu'ils ont l'obligation constitutionnelle de bien appliquer la loi.

L'indépendance du juge, comme toute liberté ne s'offre pas sur un plateau d'or. Le juge doit aussi se sentir et agir comme un acteur majeur dans le combat pour cette indépendance.

En effet, comme a pu l'écrire un auteur : *«L'histoire a démontré que, indépendamment du contenu des textes légaux, les hommes de caractère ont gardé intacte leur indépendance, en dépit des menaces ou des sollicitations. L'on a affirmé, à juste titre, que toute la valeur du pouvoir judiciaire dépend de ceux qui l'exercent⁷»*.

En définitive, la justice est le principal fondement de la paix et de la stabilité car nul ne pourrait prétendre œuvrer pour la paix en sacrifiant les principes d'une justice indépendante, équitable et accessible à tous !

⁷Apostu, I., *L'indépendance juridique des juges et l'application unitaire de la loi*, s.d, p.4.
<http://www.juridica-danubius.ro/continut/arhiva/A12.pdf>.

La justice doit être faite pour les trois filles de Kirundo, leur place est à l'école, celui qui les a chassées de l'école a enfoncé leurs malheurs dans une injustice inouïe, ce qui doit cesser.

Ce 9^{ème} bulletin de SOS-Torture/burundi consacré à la justice termine par une question posée aux quatre magistrats suivants : **Thierry Irakoze, Vincent Kubwimana, Gédéon Coyitungiye, Gérard NIYOKINDI** ainsi qu'aux deux membres de l'Exécutif burundais à savoir: **Pierre NKURUNZIZA et Aimée Laurentine Kanyana** : Si les trois filles emprisonnées et par la suite renvoyées de l'école injustement pour une affaire de gribouillage étaient des vôtres, en seriez-vous ravis et contents que justice a été faite à leur égard ?

« Ne faites pas aux autres ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse ! ».

